

Direction générale de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 1^{er} février 2021

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, AUX PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET AUX DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET AUX DIRECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

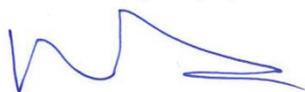
Mesdames, Messieurs,

La présente donne suite à l'ordonnance du directeur national de santé publique concernant le port des équipements de protection respiratoire et oculaire que nous avons fait parvenir en juin dernier. Vous trouverez cette dernière ci-jointe à titre informatif.

Considérant l'évolution des connaissances dans le domaine de la transmission du virus SRAS-CoV-2, évoquée entre autres par l'Institut national de santé publique du Québec dans une publication du 8 janvier dernier, ainsi que dans le contexte de l'avis du Comité sur les infections nosocomiales du Québec du 25 janvier portant sur la gestion du risque d'exposition aux aérosols des travailleurs de la santé en situation d'éclosion non contrôlée dans les milieux de soins (voir les documents joints), nous vous annonçons, par la présente, le retrait de l'ordonnance du 8 juin 2020. En attente d'une nouvelle directive du ministère au cours des prochains jours, vous pouvez vous référer à l'avis de l'Institut nationale de santé publique du Québec ci-joint.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

p. j. 3

c. c. Aux présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics du RSSS
Aux membres du CODIR

N/Réf. : 21-SP-00163